

# CHARTE D'USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA DVAJ ASSOCIATIONS - CRISE SANITAIRE COVID 19 -

#### Préambule:

Depuis mars 2020, la crise sanitaire a bouleversé notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations nantaises.

Conformément aux dernières directives de l'État relatif à la reprise d'activité, la Ville de Nantes a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs de la Direction de la Vie Associative et Jeunesse (DVAJ), c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage!

## → Limitation et respect des effectifs :

- La Ville DVAJ a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est affiché dans chaque espace (salles, espaces communs, ascenseurs ...).
- Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation en vigueur à la date de l'occupation de la salle

## → Respect des gestes barrières

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- Respecter la distanciation physique d'un mètre minimum entre les personnes
- Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.

#### Organisation des activités

- Aération/ventilation : le.la réservataire veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- Équipements de protection : il appartient aux réservataires et à ses participant.e.s de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, pour l'organisation de ses activités.
- Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les occupant.e.s/réservataires à l'aide des produits fournis par la Ville. Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les salles ou à l'accueil des maisons de quartiers et des pôles associatifs.
- Matériel Recommandation : dans la mesure du possible, l'association invite ses participant.e.s à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

## Accueil du public

De manière générale, l'association met tout en œuvre pour faire respecter les mesures barrières :

- privilégier les activités d'accueil par audio ou par visio-conférence
- aménager l'espace d'accueil (un siège sur deux, organisation des flux de circulation, marquage au sol, suppression des revues en libre service et les jeux d'enfants etc.)
- mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
- nettoyer systématiquement les zones de contact

## → Traçabilité

L'association complète le **registre d'occupation des salles** avant chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place.

Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord **une liste nominative des participant.e.s** à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

### → Organisation de manifestations

Un protocole sanitaire spécifique est mis en place pour l'organisation de manifestations sur l'espace public ou dans les Équipements Recevant du Public (ERP), dont les équipements associatifs.

L'association doit se rapprocher de son référent à la Direction Vie Associative et Jeunesse pour en connaître les modalités et s'y conformer.

La Direction Vie Associative et Jeunesse actualise régulièrement les informations sur l'espace dédié aux associations sur le site de la Ville de Nantes : <a href="https://metropole.nantes.fr/associations">https://metropole.nantes.fr/associations</a>

Vous y trouverez la liste des activités autorisées au regard des dernières mesures gouvernementales en vigueur. Il est impératif que vous en preniez connaissance et que vous vous y conformiez.

L'organisateur de l'évènement est responsable du respect des règles en vigueur.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Locations de la DVAJ au 02 40 41 31 60 /  $\underline{dvaj-locations@mairie-nantes.fr}$ , ouvert du lundi au vendredi de 13h45 à 17h30, ou au Cadran au 02 40 41 50 47 /  $\underline{cadran@mairie-nantes.fr}$ 

\*\*\*\*\*

## **Engagement**

Cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter. Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Nantes.

En qualité de réservataire/usagère des locaux associatifs de la Ville de Nantes, l'association s'engage à :

- prendre connaissance de ces dispositions
- les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.e

#### Information

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Nantes, ces dispositions :

- sont en ligne sur le site de la Ville de Nantes : <a href="https://metropole.nantes.fr/associations">https://metropole.nantes.fr/associations</a>
- ont été transmises par courriel à chacune des associations
- ont été affichées dans chacun des locaux associatifs de la DVAJ
- sont disponibles sur simple demande au service Locations de la DVAJ (02 40 41 31 60 du lundi au vendredi de 13h45 à 17h30) ou par mail à <u>dvaj-locations@mairie-nantes.fr</u>

Charte actualisée au quotidien sur www.metropole.nantes/associations